

**22-147 - MISE EN FONCTION DU VEHICULE DE SERVICE  
D'INTERET GENERAL PRIORITAIRE  
AFFECTE AU GARDE CHAMPETRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Nieuil-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1

VU les articles L2213-16 à L2213-19 et L2542-9, du code général des collectivités territoriales confiant spécialement la police des campagnes aux gardes champêtres

VU le Code de la sécurité intérieure et son article L521-1 indiquant que les gardes champêtres concourent à la police des campagnes

VU les articles 21 à 25 du Code de procédure pénale désignant les gardes champêtres comme agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire

VU l'article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale

VU l'article 21 du Code de procédure pénale

VU l'article R.311-1 du Code de la route, alinéa 6-5

VU l'article R.130-3 du Code de la route

VU l'article L.116-2 du Code de la Voirie Routière

CONSIDÉRANT l'exercice des dispositions de police dévolues au Maire par le Code Général des Collectivités territoriales et le Code de Procédure Pénale

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort du Maire de garantir la sécurité du personnel d'exécution et de s'assurer de l'identification de ces agents de la force publique lors des missions et interventions relevant de leur statut

CONSIDÉRANT qu'il appartient au garde-champêtre d'être parfaitement identifié des forces de police étatisées, des administrés et des usagers de la route

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le véhicule de service du garde-champêtre qui interviennent sur la voie publique en surveillance générale et particulière, ainsi que sur les événements soit parfaitement identifié comme véhicule d'intérêt général prioritaire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Un véhicule de service est mis à la disposition du garde champêtre municipal pour assurer ses missions de surveillance générale et particulière, ainsi que les interventions relevant de ses prérogatives, voire de secours, d'assistance et autres.

Ce véhicule de marque Peugeot 208 de couleur blanche, immatriculé DW-012-TK, possède une sérigraphie indiquant la qualité du personnel à bord pour être identifié comme véhicule d'intérêt général prioritaire

Ce véhicule est équipé d'un gyrophare bleu fixe et d'un dispositif sonore 2 tons pour assurer son caractère d'intérêt général prioritaire.

**ARTICLE 2**

Ce véhicule est utilisé dans le cadre du service, à compter du 24 juin 2022, par le garde champêtre en tenue d'uniforme et porteur de sa carte professionnelle et de sa plaque. Ce véhicule peut quitter les limites de la commune, par nécessité de service ou pour effectuer les liaisons administratives et autres, effectuées dans le cadre du service.

**AR Prefecture**

017-211702642-20220623-22\_147-AR  
Reçu le 23/06/2022  
Publié le 23/06/2022

### ARTICLE 3

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet, au Groupement de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer, au Directeur Général des Services, à l'intéressé, aux services intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au contrôle de légalité sous le numéro  
017-211702642-20220623-22\_147-AR  
Reçu le 23/06/2022  
Publié le 23/06/2022

Fait le 23 juin 2022

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Nieul-sur-Mer. The seal contains the text 'MAIRIE DE NIEUL-SUR-MER' and 'CHARENTE-MERIE'. A black ink signature is written over the seal.

Marc MAIGNÉ

#### AR Prefecture

017-211702642-20220623-22\_147-AR  
Reçu le 23/06/2022  
Publié le 23/06/2022